



Lettre @salariés du 27 novembre 2023

Actualité négociations paritaires EPNL au 22/11/23

La branche professionnelle EPNL (Enseignement privé non lucratif) connaît une vie paritaire intense entre le Collège employeur (Fnogec et les quatre Organisations professionnelles des Chefs d'établissement) et trois Organisations syndicales représentatives (Sneec-CFTC, Fep-CFDT et Spelc).

1/ Un **accord sur le télétravail** a été négocié et signé par le Sneec-CFTC après un avis favorable de la Commission Sneec-CFTC des Salariés et du Bureau national.

Vous trouverez le texte de cet accord [en cliquant ici](#)

2/ L'actualité est surtout marquée par la **négociation sur le système des classifications de la Convention collective EPNL**.

Elle est importante car elle impacte directement le montant du salaire de chaque salarié.

Quel est l'actuel système de classification ?

Il s'agit actuellement d'un système en quatre strates, avec 4 ou 5 critères classant par strate et d'un à trois degrés par critère, valorisés en points.

Chaque année une NAO (Négociation annuelle obligatoire) permet (ou non) d'augmenter la valeur du point, donc du salaire de tous.

Pourquoi un nouveau système est-il proposé par les employeurs ?

Ces deux dernières NAO ont mécontenté une grande partie des Ogec et Chefs d'établissement sur le terrain. C'est pourquoi ils ont demandé à leurs représentants nationaux (Fnogec et OP) de durcir le système et de négocier une transformation du système à points en système en euros.

Quelles sont les propositions du collège employeur suite à la dernière réunion de négociation ?

Les dernières propositions du Collège employeur étaient donc un nouveau système avec une valeur en euros pour chaque classification. Ce sont des SMH (Salaires minimum hiérarchiques) dont la plus basse classification (Strate I et 4 degrés) est le SMB (Salaire minimum de branche).

Cela a pour conséquence importante d'annihiler l'intérêt de la NAO qui voyait augmenter la valeur du point et ainsi d'augmenter les salaires. Négocier sur le SMB et les SMH n'augmente pas automatiquement les salaires¹.

La philosophie des employeurs est que chacun peut aller négocier personnellement son salaire auprès de la direction ou présidence Ogec : quelle méconnaissance du terrain !

¹ Par exemple, un salarié en strate I et 4 critères classant : le SMH (également SMB dans son cas) serait de 1850 euros bruts. Son salaire réel est de 1909 euros bruts. Si le SMH augmente de 1850 à 1887 euros (soit augmentation de +2%), son salaire n'augmentera pas car il est au-dessus avec 1909 euros. Il faudra attendre une prochaine augmentation du SMH lors d'une NAO suivante. Le salaire pourrait ainsi stagner plusieurs années malgré l'augmentation des SMH lors des NAO de branche.



Propositions des négociateurs Snec-CFTC aux employeurs :

Face à cette situation, le Snec-CFTC est le seul syndicat dont les négociateurs ont essayé de faire évoluer ce système proposé par les employeurs :

- ⇒ demande d'exclure l'ancienneté du système avec une augmentation d'au moins 1% annuel du SMB pour chaque salarié ;
- ⇒ demande de garantir un SMB toujours au-dessus du Smic (donc de l'inflation) pour empêcher l'écrasement de la classification comme cela a déjà eu lieu ;
- ⇒ demande de solidariser les classifications des strates I et II pour que le salaire le plus bas de la strate 2 soit toujours supérieur au plus haut de la strate 1 pour garantir une carrière potentielle avec une évolution salariale possible (avant il y avait un écrasement et un croisement entre ces deux strates) ;
- ⇒ demande de figer l'écart entre chaque classification (SMH) pour permettre une évolution salariale avec des écarts en euros égaux et non différents comme actuellement.

Les négociateurs Snec-CFTC ont compris que les employeurs souhaitent absolument ce nouveau système. C'est pourquoi, nous avons joué le jeu de la négociation pour faire évoluer favorablement en faveur des salariés le nouveau système proposé.

Avis du Snec-CFTC

Le Snec-CFTC est en attente d'une nouvelle proposition des employeurs avant de se prononcer sur l'intérêt de signer ou non ce nouveau système de classification.

Quelle conséquence si aucune organisation syndicale ne signe ?

Si aucune organisation syndicale signe le texte proposé, l'ancien s'appliquerait encore malgré ses défauts. Les employeurs pourraient dénoncer la Convention collective et nous ramener temporairement au niveau du droit du travail commun, comme en 2013, avant une nouvelle négociation.

Les négociateurs Snec-CFTC et la Commission des salariés reviendront vers vous rapidement pour la suite de l'actualité des négociations.

Pour la Commission des salariés,

Davy-Emmanuel DURAND, chef de file des négociateurs Snec-CFTC aux commissions de la branche EPNL.

Vous pouvez contacter la Commission des salariés et les négociateurs de la branche EPNL : salaries@sne-cftc.fr

N'hésitez pas !